

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 novembre 2021

Délibération
n°222-2021
Point 4.8.7

Point 4.8.7 de l'ordre du jour
Fête de Noël des enfants du personnel

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la fête de Noël des enfants du personnel, la formule d'un chèque cadeau d'une valeur de 20 € TTC par enfant a été retenue.

Ces dépenses sont considérées sur le plan de la comptabilité publique comme des dépenses d'action sociale en faveur des personnels de l'EM Strasbourg.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de l'EM Strasbourg ont validé la prise en charge des dépenses d'actions sociales en faveur des personnels de l'Ecole à l'occasion de la fête de Noël des enfants pour l'achat de 115 chèques-cadeaux d'une valeur de 20 €, soit un montant total de 2 300 € TTC, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la prise en charge des dépenses d'action sociale en faveur des personnels de l'EM Strasbourg à l'occasion de la fête de Noël des enfants pour l'achat de 115 chèques-cadeaux d'une valeur de 20 €, soit un montant total de 2 300 € TTC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1


Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT